

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1146\_AT\_RD271\_MARNOZ**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 6 septembre 2023 par laquelle ENEDIS, représenté par Monsieur SAULNIER Michel, domicilié 1, Rue Barthélémy 39108 DOLE, représentant Xavier CHARMASSON S.A.S, Route de Pretin 39110 Marnoz, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension de réseau BT dans l'emprise de la Route Départementale n° 271, Route de Pretin 39110 MARNOZ ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 271 commune de Marnoz, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir du PR 1+0465 au PR 1+0538.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 1+0500.

### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS TROTTOIR :

#### Tranchée ouverte sous trottoir- réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection définitive :

- Réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 271 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

iffusion :

Le concessionnaire pour attribution  
La commune de MARNOZ pour information  
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**

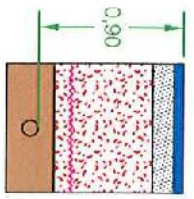


# Réseau Secondaire chaussée souple

## Profondeur des canalisations et réseaux :

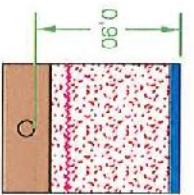
- Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
  - 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

### sous chaussée



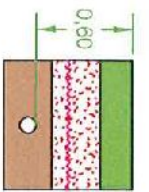
6 cm BBSG  
13 cm GB 3 (2)  
61 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous accotement stabilisé



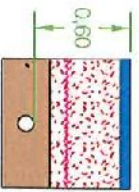
ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
75 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous espace vert



20 cm terre végétale  
30 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous trottoir



ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
45 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

ARD

22, rue Gédéon David

BP 28

39300 CHAMPAGNOLE

N/Réf. : DC23/044055  
PM-LO-MARNOZ-XAVIER CHARMASSON SAS  
route de pretin 39110 MARNOZ

Interlocuteur : SAULNIER Michel

Tél : 03 84 79 49 24 / 06 58 06 31 78

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

DOLE, le 06/09/2023.

Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Chef de Groupe Travaux,**

**CHEVRAND Eric**

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD, E-plans, Monsieur Michel SAULNIER

PJ : CERFA 14023\*01

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté  
LACOMBE Loïc  
Mail : loic.jacombe@enedis.fr  
Tél. :  
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex



**Le demandeur** Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **SAULNIER Michel**

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **1, Rue Barthélémy**

Code Postal : **39108** Localité : **DOLE** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **06 58 06 31 78** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **michel.saulnier@enedis.fr**

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code Postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **RI** Voie communale n° **ROUTE DE PRETIN**

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :  Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **ROUTE DE PRETIN**

Code Postal **39110** Localité : .....

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	



Autres

Date prévue de début d'application **09/10/2023**

Durée d'application (en jours calendaires) : **10**

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
**Gestionnaires des réseaux routiers**



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

### Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  Référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
ou { Echafaudage  Mobilier Urbain  Terrasse de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
stationnement { Autres (à préciser)  : .....

### Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres  
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

### Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :  
Sans franchissement de chaussée  : Largeur de l'aménagement vvv mètres

### Ouvrages divers <sup>(2)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eau pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres 80 mètres  
Tranchée transversale 6 mètres vvv mètres  
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipement de la route   
Autres (à préciser)  : .....

### Pièces jointes à la demande <sup>(2)</sup>

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

#### 1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

#### 2 – Pièces complémentaires par nature de demande

##### 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR



Caméras des coupes techniques de tranchées

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DOLE Le : 06/09/2023

Nom : SAULNIER Prénom : Michel Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

**ARTICLE R323-25**

AFFAIRE Enedis N° : **DC23/044055**

Nom de l'affaire : **PM-LO-MARNOZ-XAVIER CHARMASSON SAS - Secteur d'Aménagement Raccordement Individuel et Collectif avec Aménagement de réseau**

Commune(s) : **route de pretin 39110 Marnoz**

Département : **JURA**

COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= 815671.97 Y= 2142479.44

INTERLOCUTEUR	Nom	Telephone	E-Mail
Enedis	M. SAULNIER Michel	06.58.06.31.78	michel.saulnier@enedis.fr
Bureau d'Etude	M. LAMURE Charles	06.24.56.36.55	charles.lamure@omexom.com
Entreprise Travaux	M. PAGANO Jérémy	06.13.72.87.07	jeremy.pagano@omexom.com

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Indice	Par	Le	Par	Le	Par
CREATION	A	ENEDIS	12/07/2023	OMEXOM	31/08/2023	ENEDIS	

N° de consultation de Téléservice : 2023082200737DC8

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE					
BUREAU D'ETUDE			MAITRE OUVRAGE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
M. PAGANO Jérémy			Enedis		

PLAN GEOREFERENCE DES OUVRAGES CONSTRUITS			
ENTREPRISE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
Gasquet Entreprise - Omexom			

Études et Travaux réalisés par :

 **OMEXOM** 14, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny  
71700 Tournus

Plan de situation



## Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement. Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): Michel SAULNIER		Commune: 39110 MARNOZ	
Téléphone: 0658063178		Rue: Route de Pretin	
Mél: michel.saulnier@enedis.fr		Nom et détails du projet: PM-LO-MARNOZ-XAVIER CHARMASSON SAS	
Télécopieur:			
<b>Création ou modification d'une ligne</b>		<b>Création ou modification d'un poste</b>	
Longueur (en m)	102	Type de poste:	H61
Section de câble:	3x150 <sup>2</sup>		
Nature du câble:	BTA Sout	Dans l'emprise d'un poste existant	
Ligne en partie aérienne	☐	Sans modification de cette emprise	
Ligne en partie souterraine	⊗		
En zone urbaine ou périurbaine	☐	Création d'un nouveau poste	
En zone rurale	⊗	Avec maîtrise foncière	
avec impact sur agricole	☐	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	
<b>Terrassement sous:</b>			
Accotement	⊗	<b>Décret DT/DICT - Retour DT</b>	
Chaussée	⊗	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	
Terrain naturel	⊗		
		<b>Type de terrassement :</b>	
Avec traversée de voirie	☐	Terrassement traditionnel	⊗
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés	⊗	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	☐
Avec Impact sur la Circulation	⊗	Création d'une piste pour l'accès des engins	☐
		<b>Liens utiles</b>	
Avec traversée de voie ferroviaire	☐	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau	☐	Page d'accueil:	<a href="http://www.f">http://www.f</a>
A proximité d'autres réseaux	⊗	Cartographie recensement enjeux	<a href="http://carme">http://carme</a>
		Evaluation incidence Natura 2000:	<a href="http://www.f">http://www.f</a>
Dans le domaine public	⊗	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	⊗	Page d'accueil:	<a href="http://www.a">http://www.a</a>
Sans tous les accords amiables	☐	Cartographie recensement enjeux env	<a href="http://carme">http://carme</a>
Avec usage de servitudes existantes	☐	Evaluation incidence Natura 2000:	<a href="http://www.a">http://www.a</a>
<b>Situation du projet</b>			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	☐	Zone de captage d'eau potable	☐
Natura 2000 (2) ZPS	☐	Zone humide	☐
Espèces protégées (3)	☐	Zone inondable	☐
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	☐	Zone sismique	☐
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	☐	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	☐
Parc National ou Régional	☐	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	☐
Forêt de protection	☐	Autres (Précisez):	
Réserves biologiques ONF	☐	(1) Prescription STAP à fournir	
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	☐	(2) Evaluation d'incidence	
Autres (Précisez):		(3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire	
		(4) Justification de l'application de la réglementation à fournir	
<b>Impact du projet</b>			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		☐	
Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement		☐	⊗

## Notice descriptive du projet environnement

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023



ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR

### But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune de MARNOZ. Il consiste à alimenter 5 lots avec la pose de câbles Basse Tension et la pose de cinq coffrets de viabilisation.

### Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

### Analyse des effets sur l'environnement.

Les travaux sont réalisés le long de la voirie départemental en agglomération.

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

### Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

### Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

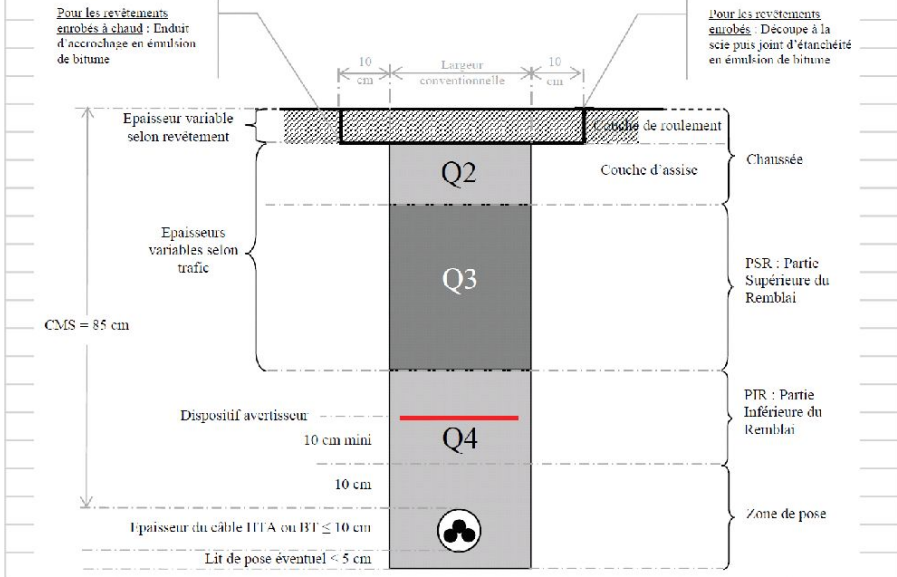
Les travaux sont réalisés en technique souterraine.



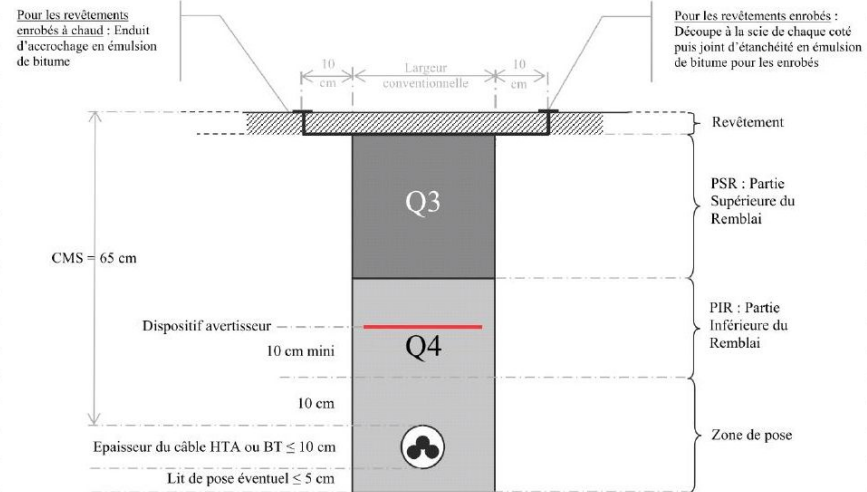


### COUPES-TYPES DE TRANCHEE

Tranchées sous chaussées - Compactage des remblais selon la méthode du SETRA  
Trafic de type t5 à T0  
**FAMILLE CHAUSSEE**



Tranchées sous trottoirs, pistes cyclables - Compactage des remblais selon la méthode du SETRA  
**FAMILLE TROTTOIR SANS ASSISE BETON (TR1)**



Coupe type	Réfection	Epaisseur revêtement
TR1A	Sablage, gravillonnage, gazon	1cm
TR1B	Bicouche, tri-couche	1cm
TR1C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	5cm
TR1D	Enrobé de couleur, pavés classiques, dallages classiques	5cm pour l'enrobé

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

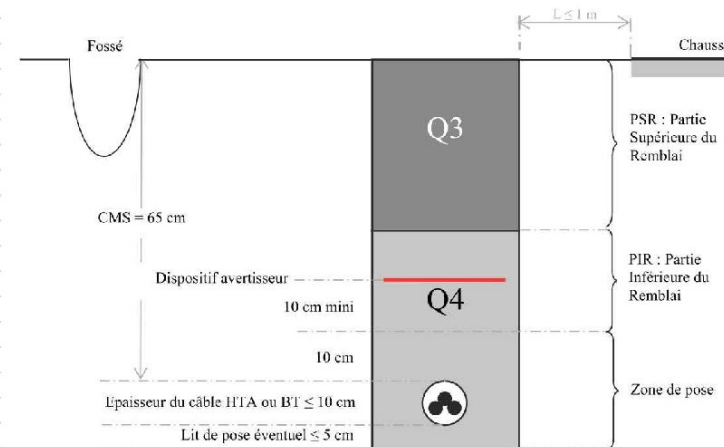
Publié le 08-09-2023



ID : 039-22390010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR

		Trafic	t5 à t4	t3				
Réfection	A Empierrement, sablage, gravillonnage	Coupe Type	CH2A	CH3A	CH4A	CH5A		
	B Bicouche, tri-couche	Coupe Type	CH2B	CH3B	CH4B			
	C Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	Epaisseur conventionnelle		4 à 5 cm	5 à 6 cm	6 à 8 cm	8 cm	8 cm
		Coupe Type de référence		CH2C	CH3C	CH4C	CH5C	CH6C
		Epaisseur imposée		> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	> 8 cm
		Coupe type et 1 Value n°		CH2C + 5033185	CH3C + 5033185	CH4C + 5033185	CH5C + 5033185	CH6C + 5033185
	D Enrobés de couleur	Epaisseur conventionnelle		4 à 5 cm	5 à 6 cm	6 à 8 cm	8 cm	
		Coupe Type de référence		CH2D	CH3D	CH4D	CH5D	
		Epaisseur imposée		> 5 cm	> 6 cm	> 8 cm	> 8 cm	
		Coupe Type et 1 Value n°		CH2D + 5033186	CH3D + 5033186	CH4D + 5033186	CH5D + 5033186	
	D pavés, dallages	Coupe Type	CH2D	CH3D	CH4D	CH5D		
	P Réfection provisoire	Coupe Type	CH2p	CH3p	CH4p	CH5p		

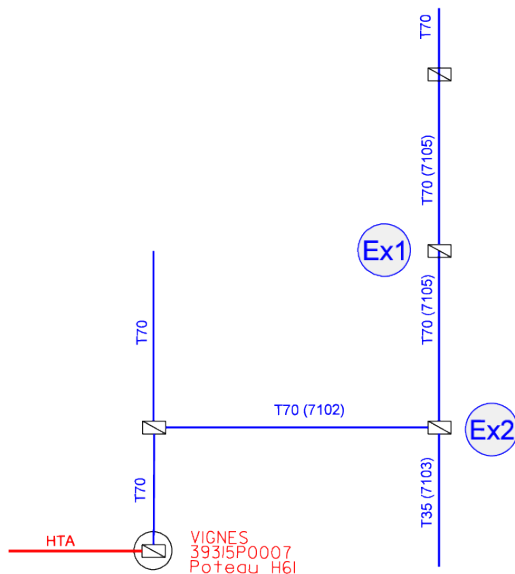
Tranchées sous accotement bande de 1 m - Compactage des remblais selon la méthode du SETRA  
**FAMILLE ACCOTEMENT STABILISE (TA1)**



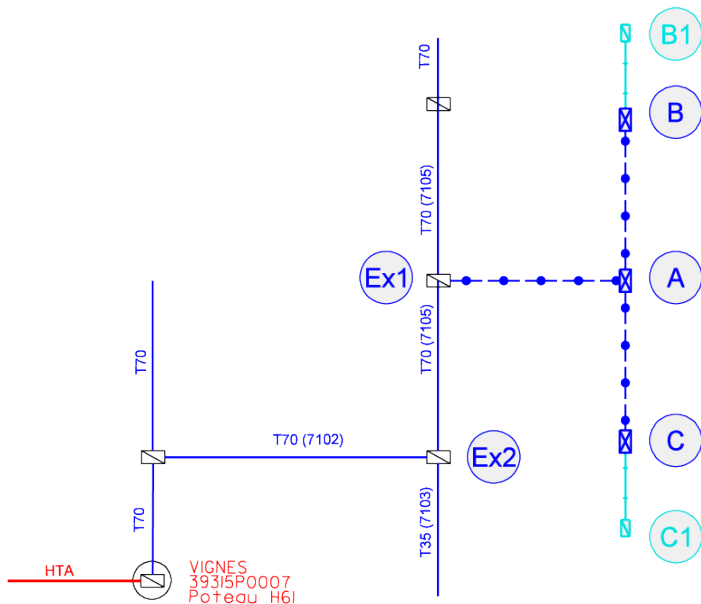
Coupe type

TA1 - Accotement stabilisé

## SCHEMA DES CONDUCTEURS AVANT TRAVAUX



## SCHEMA DES CONDUCTEURS APRES TRAVAUX



## SYMBOLOLOGIE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

EXISTANT		Reçu en préfecture le 08/09/2023	
HTB	HTB 83 kV	Publié le 08-09-2023	A DEPOSER
HTA			
BTA		ID : 039-223900010-20230907-ARR_2023_1146-AR	

BRCHT	LR	2 fils : // 4 fils : //	2 fils : // 4 fils : //	2 fils : // 4 fils : //	2 fils : // 4 fils : //
	DI	2 fils : // 4 fils : //	2 fils : // 4 fils : //	2 fils : // 4 fils : //	2 fils : // 4 fils : //
Supports	Béton / Métal :	Bois :	Béton / Métal :	Bois :	Béton / Métal :
Portiques	Béton / Métal :	Bois :	Béton / Métal :	Bois :	Béton / Métal :
Postes H61					
Interrupteurs		Préciser IAT1 ou IAT2 ou IAT ou M2S ou DRAA			"Interrupteur à déposer" à ajouter dans l'étiquette du support
CMCC BT Torsadé					
Eclairage Public	ECL 2x16	Mât : ☒ Lampe : *	POS ECL 2x16	Mât : ☒ Lampe : *	DEP ECL 2x16

### CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

Classe	A : Présence éventuelle des PTRL (♦ = z)	B :	C :
Exemples	HTA : ————	BTA : ————	BRCHT : ————

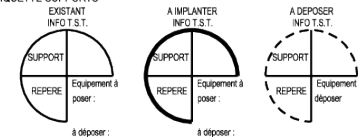
### OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

	EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)
HTB	HTB 80 kV		
HTA			
BT			
BRCHT			
Eclairage Public	ECL A	ECL	ECL A
Télécom Enedis			
Mât		Type J1	
Fourreaux, tubes PE HD, ...			
Armoire HTA et Postes	ACM	ACM PUIE	ACM PAC
Accessoires et connexions	Ajouter dans le symbole CCPI ou CCPC ou OCB ou C4 ou GPI (Piquage) ou GEI (Etoilement) ou GFC (Fausse coupure) ou GC (coupure)		
	GPI	Jonction/Dériv. BT ou HTA	PRM

### AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

Eaux pluviales	EP PVC Ø300 A	Eau potable	AEP PVC Ø110 B
Télécom aérien	Fibre TEL	Eaux usées	EU PVC Ø300 A
Gaz	GAZ Acier Ø 80 A	Télécom souterrain	Fibre Orange TEL Cu SFR TEL
Fourreaux seuls	TPC 180 Lp=3.00m	Signalisation (BT)	SL PVC Ø300 B
Réseau de chaleur	CU Acier Ø 100 A	Produits chimiques	B

#### ETIQUETTE SUPPORTS



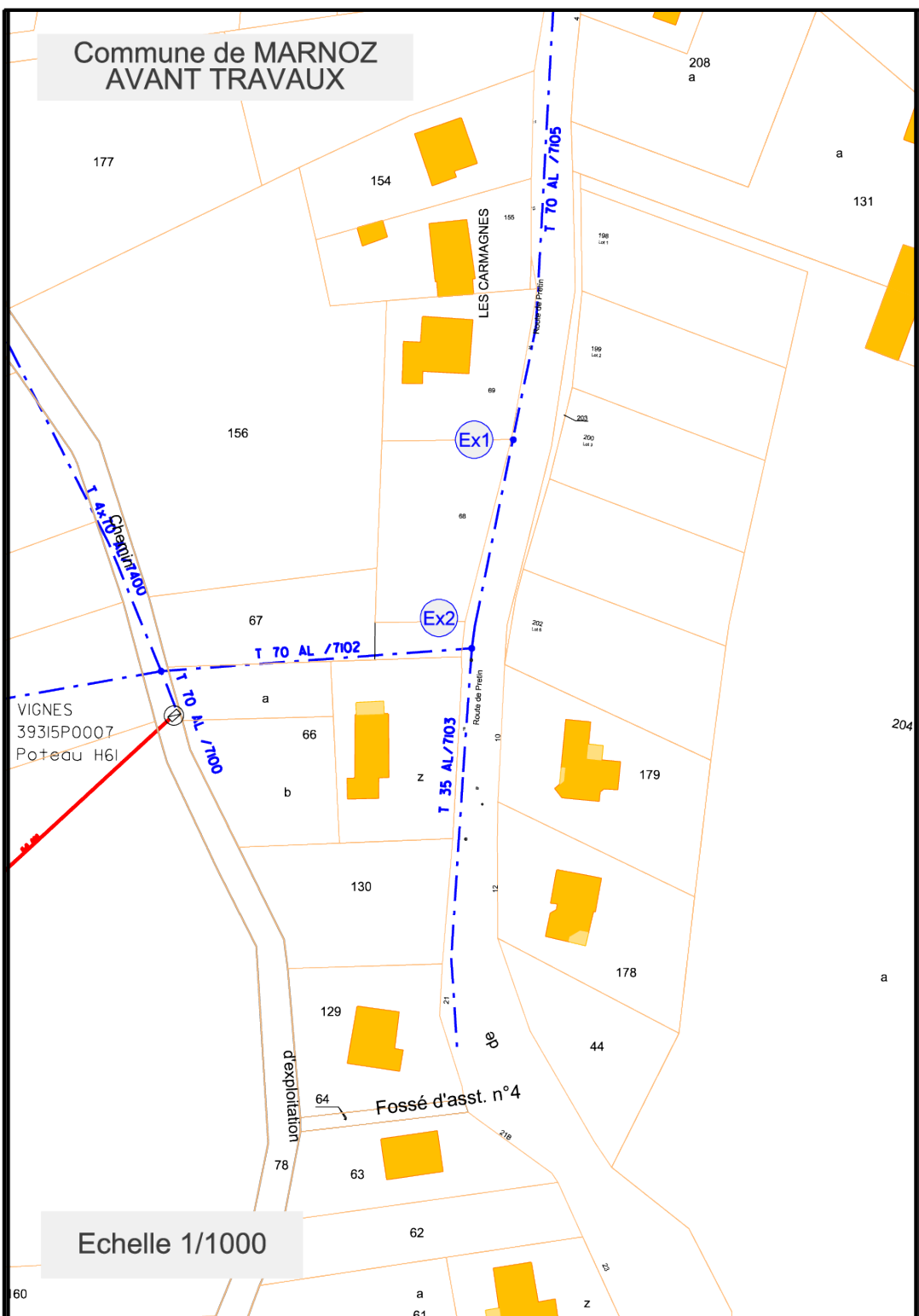
#### ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191	PO50	REMBT	B2	BRANCHEMENT	9
Observations : En saillie			Observations : Encastré		
1	ENV	REMBT 450 PP GH + TLR	1	Kx35 AL SOUT L=12m00	
1	JDB		1	COFFRET CIBE	
2	FRD	150	2	RACC 54S/CIBE	
1	REPM		4	MJBAS 35/25	
1	RBP		1	PROTECTION MECANIQUE	
1	Racc.	2 BT150AL 3 BRT35AL		DECOUPE 1 TQC	
1	MTN			DEPOSE 6m00 FACADE	

#### ETIQUETTE POSTE HTA/BT

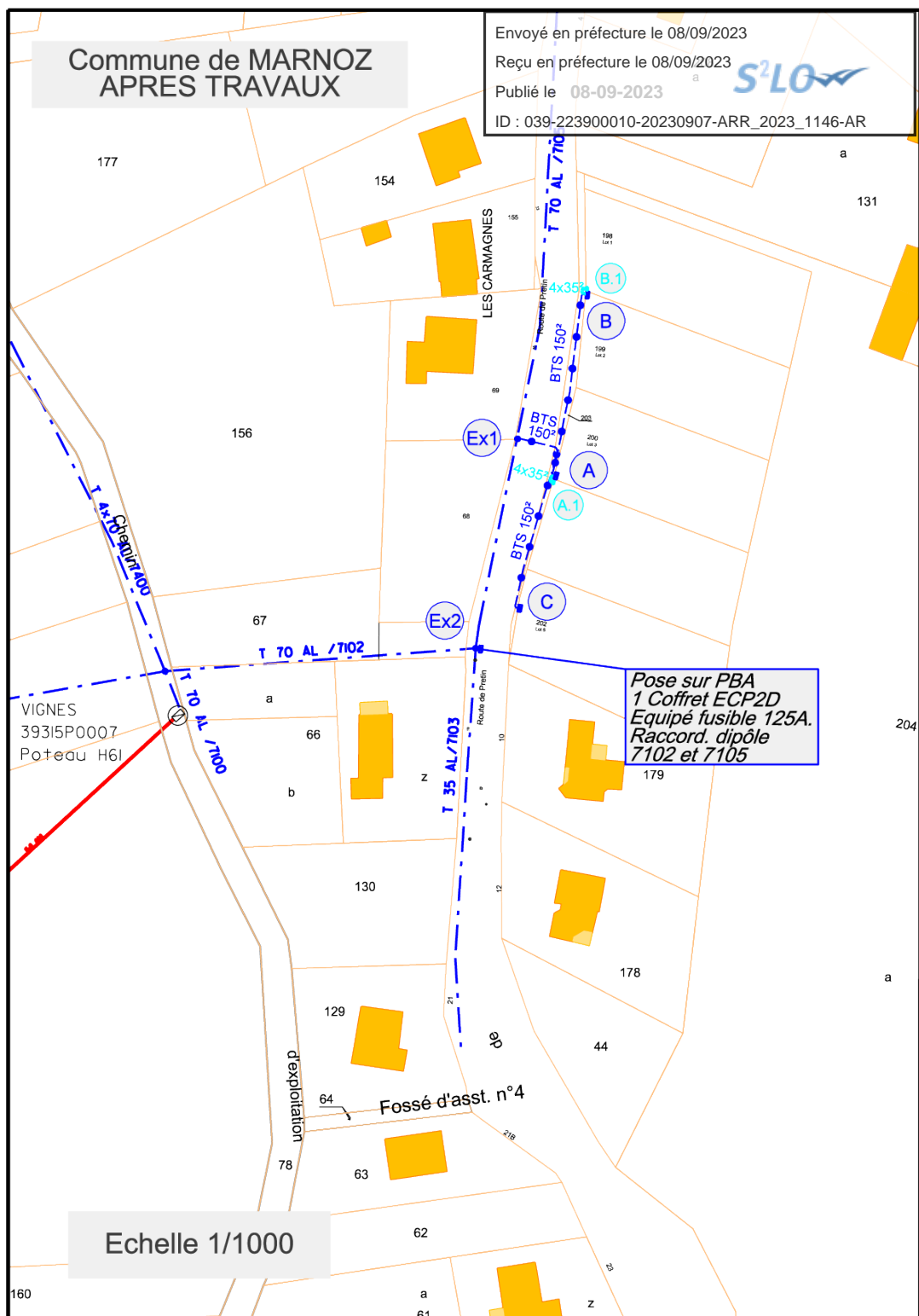
POSTE HTA / BT :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT		
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

# Commune de MARNOZ AVANT TRAVAUX



Echelle 1/1000

# Commune de MARNOZ APRES TRAVAUX



Echelle 1/1000

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR



Pose sur PBA  
1 Coffret ECP2D  
Equipé fusible 125A.  
Raccord. dipôle  
7102 et 7105



# Plan de CONSTRUCTION

## Commune de MARNOZ

Echelle 1/200

Planche 1

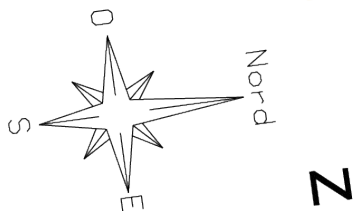
Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

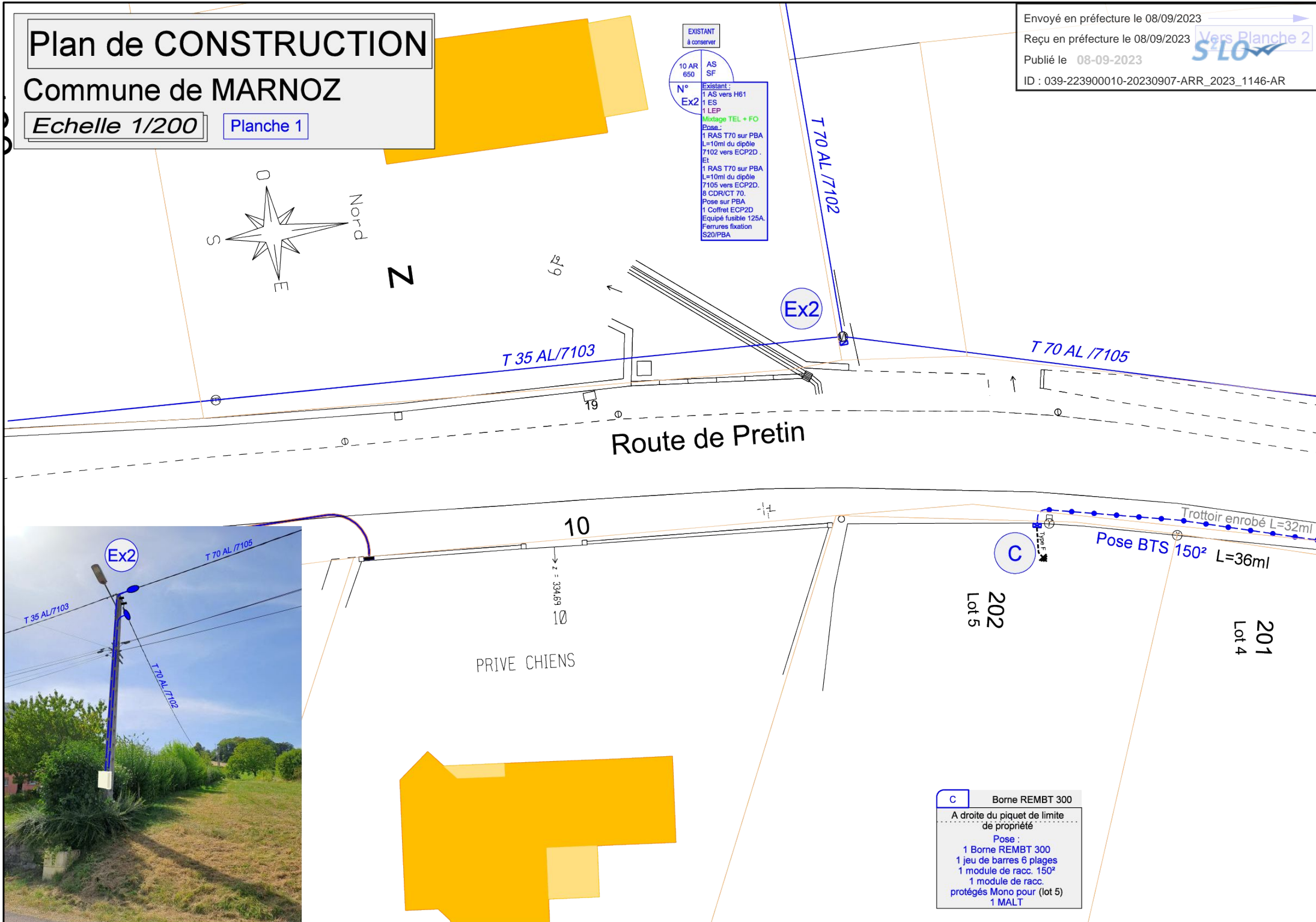
Publié le 08-09-2023

ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR

Vers Blanche 2  
SLO

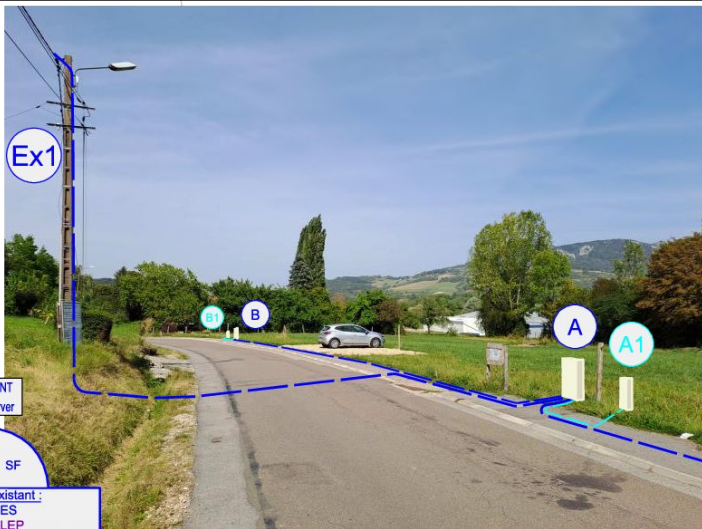


EXISTANT à conserver	
10 AR 650	AS SF
N° Ex2	Existant : 1 AS vers H61 1 ES 1 LEP
Mixage TEL + FO	
Pose : 1 RAS T70 sur PBA L=10ml du dipôle 7102 vers ECP2D . Et 1 RAS T70 sur PBA L=10ml du dipôle 7105 vers ECP2D. 8 CDR/CT 70. Pose sur PBA 1 Coffret ECP2D Équipé fusible 125A. Ferrures fixation SZ0/PBA	



C	Borne REMBT 300
A droite du piquet de limite de propriété	
Pose : 1 Borne REMBT 300 1 jeu de barres 6 plages 1 module de racc. 150² 1 module de racc. protégés Mono pour (lot 5) 1 MALT	

Vers Planche 1



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08-09-2023

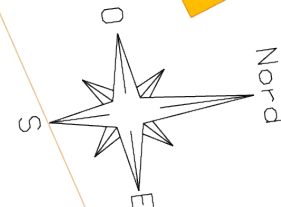
ID : 039-223900010-20230907-ARR\_2023\_1146-AR

# Plan de Construction

## Commune de MARNOZ

Echelle 1/200

Planche 2



# LES CARMAGNES

68

69

155

T 70 AL / 7105

### Route de Pretin

Trottoir enrobé L=32ml

Pose 4x35<sup>2</sup>  
L=7ml

Fosse L=4ml  
Pose BTS 150<sup>2</sup>  
L=20ml  
Enrobé L=5ml

Pose BTS 150<sup>2</sup>  
L=36ml

Trottoir enrobé L=1ml

Trottoir enrobé L=7ml

Pose BTS 150<sup>2</sup> L=46ml  
Trottoir enrobé L=35ml

Pose 4x35<sup>2</sup>  
L=7ml

Trottoir enrobé L=2ml

Lot 4  
201

A1

A

Lot 3  
200

203

Lot 2  
199

B

B1

Lot 1  
198

**A1** Borne CIBE

A droite du piquet de limite de propriété

Pose :

- 1 Borne CIBE pour C/C
- 1 Raccord. 4x35<sup>2</sup>

**A** Borne REMBT 450

A gauche du piquet de limite de propriété

Pose :

- 1 Borne REMBT 450
- 1 jeu de barres 9 plages
- 3 modules de racc. 150<sup>2</sup>
- 1 module de racc.

non-protégés TRI vers **A1** (lot 4)

- 1 module de racc.

protégés Mono pour (lot 3)

- 1 MALT

**B** Borne REMBT 300

A droite du piquet de limite de propriété

Pose :

- 1 Borne REMBT 300
- 1 jeu de barres 6 plages
- 1 module de racc. 150<sup>2</sup>
- 1 module de racc.

non-protégés TRI vers **B1** (lot 1)

- 1 module de racc.

protégés Mono pour (lot 2)

- 1 MALT

**B1** Borne CIBE

A gauche du piquet de limite de propriété

Pose :

- 1 Borne CIBE pour C/C
- 1 Raccord. 4x35<sup>2</sup>